

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MAQUETTE DE FORMATION DE LA LICENCE
SCIENCES ET SOCIÉTÉ DU CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES (CPES) POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve les modifications de la maquette de formation de la licence mention sciences et société pour l'année 2025-2026, annexées à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Maquette de formation de la licence mention sciences et société pour l'année 2025-2026

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
24 votes pour
0 vote contre
2 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

